Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -710-2024

Règlement numéro 710-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'autoriser l'apiculture à l'usage accessoire fermette.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 14 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du Règlement numéro 710-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'autoriser l'apiculture à l'usage accessoire fermette.

QUE le règlement numéro 710-2024 sera officiellement en vigueur ce 4 mars 2025;

QUE le 27 février 2025 la MRC de Rouville a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement par la résolution 2025-02-055 de leur séance du 19 février 2025.

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 980, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce quatrième jour du mois de mars 2025.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier